

# Concours photo « Plantes de nos rues »

## Organisé par Mauléon 79 (Deux-Sèvres)



### RÈGLEMENT

#### Article 1

---

Pour sensibiliser ses habitants à l'acceptation de la flore spontanée des rues, la commune lance un inventaire participatif des plantes des rues. Pour agrémenter celui-ci, elle organise un concours photographique, dont le thème est : « **plantes de nos rues** ».

Les photos doivent représenter des plantes, trouvées en espace public (territoires des communautés d'agglomération du choletais et du bocage bressuirais), en milieu urbain, et laissées dans leur contexte.

#### Article 2

---

L'accès à ce concours est GRATUIT. Il est destiné aux photographes amateurs et est ouvert à tous les habitants du Grand Mauléon et hors Grand Mauléon.

#### Article 3

---

Chaque participant devra faire parvenir un **maximum de cinq photographies**, en couleur ou en noir et blanc, sans marge blanche.

Les photos devront être restituées soit :

- Au format numérique
- Au format papier 20 cm par 30 cm.

Les photos ne correspondant pas à ce format seront refusées.

Les frais de tirage et d'envoi sont à la charge des participants.

Pour chaque photographie, le concourant devra préciser les mentions suivantes :

- NOM Prénom
- Adresse postale
- Adresse mail
- Coordonnée téléphonique
- Une légende

#### Article 4

---

Les photos devront être communiquées à la mairie de Mauléon :

- soit par mail à l'adresse suivante : [claudia.boutin@mauleon.fr](mailto:claudia.boutin@mauleon.fr)
- soit communiquées à Claudia BOUTIN via un support USB (sur rendez-vous)
- soit envoyées sous enveloppe à l'adresse suivante : *(toute responsabilité sera déclinée en cas de perte, de détérioration ou de retard de l'envoi des documents)*

Mairie de Mauléon  
Place de l'hôtel de ville - BP 32  
79700 MAULEON

## Article 5

---

Date limite de dépôt des photos : **13 juillet 2017.**

## Article 6

---

Le jury attribuera une dizaine de prix, dont deux pour le jeune public (moins de 16 ans). Ces décisions seront sans appel.  
Les épreuves seront numérotées, de façon à les rendre anonymes.

## Article 7

---

Les photos seront conservées par la mairie de Mauléon.

Elles feront l'objet d'une première exposition, qui aura lieu du 16 septembre au 7 octobre 2017, dans les commerces de Mauléon. **Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs clichés ainsi que les droits de leurs œuvres** à la ville de Mauléon, qui s'engage à les utiliser sans aucun but lucratif. Les photos pourront notamment être utilisées pour la création d'une exposition itinérante.

Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, son prénom et sa commune de résidence.

## Article 8

---

Chaque candidat garantit que les clichés présentés au concours sont libres de tout droit. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image privée des personnes éventuellement photographiées.

## Article 9

---

Les lauréats du concours recevront leur prix au cours du vernissage de l'exposition, qui aura lieu le **samedi 16 septembre à 11h.**

Les prix attribués ne pourront être négociés et aucune contrepartie ne sera possible. Aucune indemnité ne sera versée aux œuvres non primées.

## Article 10

---

Les membres du jury et l'équipe d'organisation ne sont pas autorisés à participer au concours.

## Article 11

---

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

## Article 12

---

La ville de Mauléon se réserve le droit d'annuler le concours photo. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

## Article 13

---

Le règlement du concours est déposé à la Mairie de Mauléon et à l'antenne de l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Mauléon (64 grand'rue 79700 MAULEON).

Il est aussi disponible sur le site internet **www.mauleon.fr** et sur la page Facebook de Mauléon, ainsi que dans les mairies des communes associées.